

Nouveautés fiscales et financières

2025-2026

À l'occasion de la nouvelle saison d'impôt, vous trouverez ci-après les principales nouveautés fiscales et financières pour 2025-2026.

Table des matières

(Ctrl + clic pour suivre le lien)

Général	2
Période difficile pour l'Agence du Revenu du Canada (ARC)	2
Frais médicaux	5
Contributions politiques	6
Taxe de luxe sur les avions et les bateaux abolie	6
Taxe sur les logements sous-utilisés abolie	6
Production automatique des déclarations d'impôt personnelles par l'ARC	6
Familles	7
Union Parentale	7
Frais de garde d'enfants (Québec)	8
Congé parental (FMSQ et FMOQ)	8
Futurs propriétaires	9
Remboursements de la TPS et de la TVQ à l'achat d'une habitation	9
Acheteurs d'une maison neuve qui n'est pas leur première habitation	11
Demandes de remboursements	13
Placements	14
Impôt minimum de remplacement (IMR)	14
Obligation de déclarer les biens étrangers (Québec – Formulaire TP-1079.8.BE)	14
Abolition de l'exemption additionnelle de gains en capital sur les actions accréditives	14
Retraités	15
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière	15
Rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA)	16
Fonds de revenus viager (FRV) du Québec	21
Aînés	24
Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire	24
Personnes handicapées	25
Prestation canadienne pour les personnes handicapées (200 \$/mois)	25

Guide de planification fiscale et financière

Vous pouvez également consulter notre Guide de planification fiscale et financière 2025-2026.

Cette année, nous avons ajouté plusieurs sujets. Par exemple, dans la section « Futurs propriétaires » (droits de mutations, congé de TPS à l'achat et assurance SCHL). En outre, la section sur les personnes handicapées a été élaborée davantage.

Tel que mentionné auparavant, le Guide ne se prétend pas complet. Nous y ajoutons à chaque année des sujets en fonction des nouveautés et des questions qui sont le plus fréquemment posées par nos clients.



PAUL RIOUX CPA inc.

Planification financière
et fiscale

Général

Période difficile pour l'Agence du Revenu du Canada (ARC)

Rapport de la vérificatrice générale sur les centres d'appels de l'ARC

Le 21 octobre 2025, la vérificatrice générale, Karen Hogan, déposait son rapport portant entre autres sur la qualité des services fournis aux contribuables par les 8 centres d'appels de l'ARC pour l'exercice 2024-2025. Vous trouverez ci-après les faits saillants de ce rapport.

- **Seulement 17% des réponses aux questions générales sur l'impôt des particuliers étaient exactes** (54% dans le cas des questions sur l'impôt des entreprises).

Domaine visé par les demandes de renseignements	Exactitude de la réponse
Impôt des particuliers	17%
Impôt des entreprises	54%
Prestations	56%

Source : Rapport de la Vérificatrice Générale, page 15

- Une des raisons probables du faible taux de réponses exactes provient du fait que les évaluations des agents étaient davantage axées sur le respect des horaires que sur l'exactitude des réponses. **Moins de 9% des notes d'évaluation des agents portaient sur l'exactitude des renseignements fournis aux contribuables.**

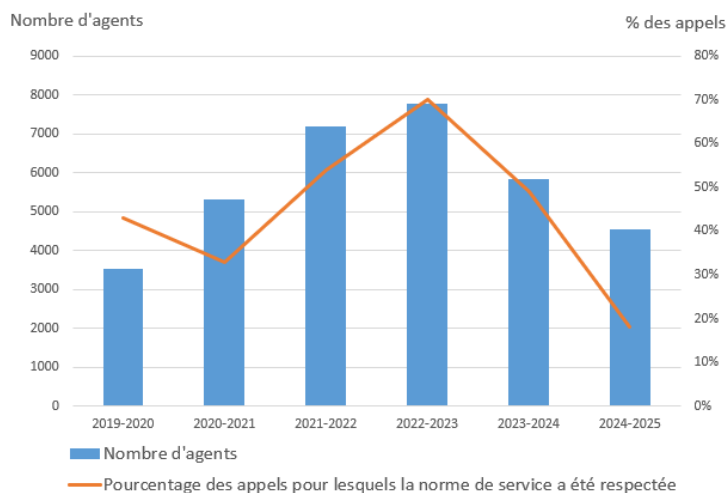
Critères d'évaluation des employés	%
Productivité	
Temps moyen de traitement des appels	22,5
Respect de l'horaire	22,5
	45
Qualité du service	
Procédures et communication	24,75
Authentification du contribuable (questions de sécurité)	11,25
Exactitude des réponses	9
	45
Comportement	10
Total	100

Source : Rapport de la Vérificatrice Générale, page 18

- **Les 8 centres d'appels au pays ont reçu 32 millions d'appels dont seulement 10 millions ont été répondus par un agent de l'ARC.** En outre, à l'automne 2024, l'ARC a introduit la déviation d'appel vers l'option libre-service (système de réponse vocale interactif) sans offrir au contribuable l'option de parler à un agent.

Général

- Bien que le nombre d'appels ait augmenté de 30% entre 2023-2024 et 2024-2025, **le nombre d'appels totaux traité par les agents a diminué de 17%** pour la même période. L'augmentation du nombre d'appels s'explique principalement par :
 - La croissance démographique
 - La complexité des changements fréquents des mesures fiscales



Source : Rapport de la Vérificatrice Générale, page 6

- **Le temps moyen d'attente avant de parler à un agent était de 32,6 minutes, soit presque deux fois plus que l'année précédente.** L'objectif était d'être en mesure de répondre à 65% des appels en moins de 15 minutes. Par contre, seulement 18% des appels ont été répondus en moins de 15 minutes.

Domaine visé par les demandes de renseignements	Temps d'attente moyen avant de joindre une agente ou un agent	Temps moyen passé avec une agente ou un agent	Durée totale moyenne
Tous	32,6	17,3	50,0
Impôt des particuliers	36,0	16,0	52,0
Impôt des entreprises	23,0	17,0	40,0
Prestations	39,0	19,0	58,0

Source : Rapport de la Vérificatrice Générale, page 7

Général

Administration de nouvelles mesures fiscales

Outre les problèmes des centres d'appels qui ont été identifiés par la Vérificatrice Générale, l'ARC a connu de nombreux problèmes dans l'administration de nouvelles mesures fiscales.

Par exemple, on se souviendra de la saga entourant les modifications proposées au taux d'inclusion des gains en capital de 50% à 66,66%, qui n'ont jamais été adoptées. Ceci a causé préjudice à de nombreux contribuables qui ont anticipé la vente de placements boursiers afin d'éviter une hausse éventuelle du taux d'inclusion.

Un autre exemple est l'exigence de produire en 2023 pour les compagnies canadiennes qui détenaient des immeubles au Canada des formulaires complexes relativement aux immeubles qu'elles détiennent alors que les nouvelles mesures visaient les immeubles non loués détenus par des non-résidents. La mesure a été modifiée l'année suivante afin d'exclure les compagnies canadiennes et finalement complètement abandonnée en 2025.

Dans des mémoires publiés en 2024-2025, le Comité mixte sur la fiscalité formé par l'Association du Bureau Canadien et Comptable professionnels agréés du Canada s'est montré préoccupé par la valse des changements et demande l'adoption d'une loi cadre avec des balises claires pour éviter entre autres que l'ARC administre des changements que le Parlement n'a pas encore adopté.

Délais de traitement

Depuis la pandémie, on constate un ralentissement dans le traitement de différents types de suivis par l'ARC. Par exemple :

- Demandes d'ajustement des déclarations d'impôt (jusqu'à un an)
- Suivis de vérifications effectuées par l'ARC
- Traitement d'avis d'opposition (jusqu'à deux ans avant d'être traités)

Un autre problème est survenu au cours de la saison des impôts personnels 2024 alors que le système CONNECT n'était pas fonctionnel. Ce système est très utile aux préparateurs de déclarations d'impôt, car il permet d'avoir accès aux feuillets fiscaux émis par les employeurs (T4), les institutions financières (T3, T5), les gouvernements (RRQ, PSV), etc. au cours de la saison des impôts personnels.

Une amélioration en vue?

Les préparateurs de déclarations fiscales devaient composer avec des délais de traitement plus longs des dossiers par l'ARC, ce qui se répercute malheureusement sur la clientèle.
Merci de votre patience à cet égard.

Au cours de l'automne dernier, le ministre fédéral des Finances, l'honorable François-Philippe Champagne a demandé à l'ARC de prendre des mesures concrètes dans un délai de 100 jours pour régler les difficultés d'accès que rencontrent les contribuables et améliorer la qualité du service. Espérons que le message a été entendu.

Général

Frais médicaux

À partir du 1^{er} janvier 2026, seuls les frais médicaux pour des praticiens membres d'un ordre professionnel au Québec seront admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux.

Ainsi, à partir de 2026, les dépenses suivantes seront exclues au Québec tout comme elles l'étaient déjà au niveau fédéral.

- Homéopathie
- Naturopathie
- Ostéopathie
- Phytothérapeute

Principaux professionnels de la santé autorisés	Fédéral	Québec
Acupuncteur	X	X
Audiologiste	X	X
Audioprothésiste	X	X
Chiropraticien	X	X
Chirurgien	X	X
Conseiller d'orientation ou psychoéducateurs titulaires d'un permis de psychothérapeute (pour des services de psychothérapie)	X	X
Dentiste	X	X
Denturologiste	X	X
Diététiste	X	X
Ergothérapeute	X	X
Hygiéniste dentaire	X	X
Infirmier	X	X
Inhalothérapeute	X	X
Médecin	X	X
Naturopathe	X	
Nutritionniste	X	X
Opticien	X	X
Optométriste	X	X
Orthophoniste	X	X
Pharmacien	X	X
Physiothérapeute	X	X
Podiatre	X	X
Psychologue	X	X
Sage-femme	X	X
Sexologue	X	X
Technicien ou technologue dentaire	X	X
Technologue de laboratoire médical	X	X
Technologue professionnel en orthèses/prothèses	X	X
Technologue en radiation ou en radiologie	X	X
Thérapeute conjugal ou familial	X	X
Travailleur social	X	X

Pour la liste complète, vous pouvez consulter le site de l'ARC en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-33099-33199-frais-medicaux-admissibles-vous-pouvez-demander-votre-declaration-revenus/liste-medecins-autorises-fins-credit-impot-frais-medicaux.html>

Général

Contributions politiques

À partir de 2026, les **contributions politiques municipales ne seront plus admissibles à un crédit d'impôt** politique. Rappelons que depuis 2013, les contributions politiques à des partis provinciaux n'étaient plus admissibles à des crédits d'impôt. Ainsi, à partir de 2026, seules les contributions politiques à des partis fédéraux seront admissibles à un crédit d'impôt sur la déclaration d'impôt fédérale.

2025			2026	
Montant \$	Taux %	Crédit \$	Taux %	Crédit \$
Contributions à un parti fédéral			Contributions à un parti fédéral	
0 – 400	75	300	75	300
401 -750	50	175	50	175
751 – 1275	33 1/3	175	33 1/3	175
Total		650	Total	650
Contributions à un parti municipal				
0 – 50	85	43		
51– 200	75	112		
Total		155		

Taxe de luxe sur les avions et les bateaux abolie

Le gouvernement fédéral abolit la taxe de luxe sur les avions et les bateaux acquis après la date du budget, soit le 4 novembre 2025. **Elle demeure toutefois en vigueur pour les automobiles.**

La taxe correspond au moindre de :

- 20 % de l'excédent de 100 000 \$
- 10 % de la valeur du bien

Coût de l'automobile (\$)	Taxe de luxe (\$)
Jusqu'à 100 000	-
125 000	5 000
150 000	10 000
200 000	20 000
250 000	25 000
300 000	30 000

Taxe sur les logements sous-utilisés abolie

Cette mesure, introduite en 2022 dans le but de réduire la spéculation immobilière est éliminée à compter de 2025. Il ne sera alors pas nécessaire de produire le formulaire UHT-2900F en 2025.

Production automatique des déclarations d'impôt personnelles par l'ARC

Les particuliers doivent généralement produire une déclaration d'impôt pour recevoir les prestations (ex : pension de sécurité de la vieillesse) et crédits (ex : remboursement de TPS) disponibles. Afin de s'assurer que des particuliers à faibles revenus reçoivent ces prestations et crédits auxquels ils ont droit, l'ARC prévoit produire leurs déclarations d'impôts **lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies** :

- Revenu imposable du particulier inférieur au montant du crédit personnel de base (16 129 \$ en 2025)
- Au moins une fois au cours des trois années précédentes, le particulier n'a pas produit de déclaration d'impôt
- Le particulier n'a pas produit sa déclaration de la dernière année d'impôt au 30 juin
- L'ARC a accès à tous les revenus du particulier

Familles

Union Parentale

Rappelons que le nouveau régime d'union parentale s'appliquera automatiquement **aux conjoints de fait qui ont ensemble des enfants qui naissent après le 29 juin 2025**. Cette nouvelle mesure n'est pas rétroactive, ainsi les couples ayant des enfants avant cette date ne seront pas visés par la nouvelle Loi.

Faits saillants du nouveau régime

- **Patrimoine d'union parentale**

Le régime prévoit la création d'un nouveau patrimoine d'union parentale dont la valeur est partageable 50%/50% entre les conjoints en cas de séparation ou décès.

Patrimoine d'union parentale	
Biens inclus	Principaux biens exclus
-Résidences à l'usage de la famille (incluant chalet). -Meubles dans ces résidences et servant à l'usage du ménage -Véhicules automobiles utilisés pour les déplacements de la famille.	-Placements (immeubles locatifs, actions, etc.) -CELI -Régime d'épargne retraite (ex : RPA, REER) -Biens reçus par succession ou donation avant ou pendant la durée de l'union. -Biens appartenant à l'un des conjoints au moment de l'application du nouveau régime, ainsi que la plus-value sur ces biens continuent à lui appartenir et ne sont pas sujets au partage avec le conjoint.

Contrairement à la Loi sur le partage du patrimoine familial ou le régime de société d'acquêts dans le cas des couples mariés, **les régimes de retraite (REER et régimes de pension agréés des employeurs) ne sont pas visés** par le nouveau régime d'union parentale.

- **Droit d'usage temporaire de la résidence familiale**

En cas de séparation, le conjoint qui a la garde des enfants pourra demeurer dans la résidence familiale pendant un certain temps afin d'assurer une transition plus douce pour les enfants.

- **Décès**

Lors d'une succession sans testament (*ab intestat*) le conjoint en union parentale sera désormais reconnu comme un héritier légal s'il faisait vie commune depuis plus d'un an.

	Succession sans testament	
	Avant la nouvelle Loi	Après la nouvelle Loi
Conjoint en union parentale	0%	33,33%
Enfants	100%	66,66%

- **Prestation compensatoire**

Le nouveau régime privilégie le paiement de prestation compensatoire plutôt que le paiement de pension alimentaire au conjoint. En cas de séparation ou même de décès, un conjoint peut demander au tribunal un montant de prestation compensatoire en raison de son appauvrissement attribuable à son apport à l'enrichissement de l'autre conjoint.

- **Renonciation**

Les conjoints pourront renoncer d'un commun accord par acte notarié à l'application des dispositions du nouveau régime dans les 90 jours après le début de l'union parentale (i.e : à la naissance d'un enfant après le 29 juin 2025). Dans ce cas, le patrimoine d'union parentale est réputé n'avoir jamais été constitué. Les conjoints en union parentale pourront aussi choisir d'un commun accord d'exclure certains biens autrement inclus dans le patrimoine d'union parentale par acte notarié (ex : résidence, meubles, automobiles).

Vous trouverez dans le Guide de Planification Fiscale et Financière des renseignements détaillés sur ce nouveau régime.

Familles

Frais de garde d'enfants (Québec)

Dans son budget du 25 mars 2025, le ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, a annoncé que l'âge limite d'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants **est réduit de 16 ans à 14 ans à partir de l'année d'imposition 2026**.

Frais de garde d'enfants 2025		
Âge de l'enfant	Fédéral (\$)	Québec (\$)
0-6 ans	8 000	12 275
7-16 ans (1)	5 000	6 180
Handicapé	11 000	16 800

(1) 7 à 14 ans au Québec à partir de 2026

Congé parental (FMSQ et FMOQ)

FMSQ

Les allocations hebdomadaires pour congé de maternité sont augmentées de 2 400 \$ à 3 000 \$ par semaine en 2026 pour une durée maximale de 12 semaines. Le supplément pour les médecins qui pratiquent en cabinet est augmenté de 1 000 \$ à 1 500 \$ par semaine pendant une période maximum payable de 12 semaines.

En outre, des allocations hebdomadaires de paternité (ou parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant) ainsi que d'adoption sont disponibles aussi au montant maximal de 3 000 \$ pour une période de 6 semaines.

FMOQ

L'allocation de maternité demeure à 1 809 \$ par semaine pendant 12 semaines.

Le supplément pour médecin en pratique privée est de 802 \$ par semaine pour 12 semaines.

Il est à noter que la FMOQ n'offre pas de congé de paternité.

	Congé parental 2026	
	FMSQ	FMOQ
Allocations		
Maternité	12 semaines	12 semaines
Paternité	6 semaines	S/O
Adoption	6 semaines	6 semaines
Montant hebdomadaire maximum	3 000 \$	1 809 \$
Supplément pour médecin en cabinet privé	1 500 \$	802 \$

Futurs propriétaires

Remboursements de la TPS et de la TVQ à l'achat d'une habitation

Acheteurs d'une première habitation neuve

Le 27 mai 2025, le ministre des Finances du gouvernement fédéral, l'honorable François-Philippe Champagne a annoncé que le gouvernement fédéral éliminait la TPS de 5% pour les acheteurs d'une première habitation neuve d'une valeur de moins de 1 million de dollars ce qui représente une économie maximale de 50 000 \$ (5% x 1 000 000 \$).

Pour les maisons d'une valeur se situant entre 1 million et 1,5 million de dollars, les acheteurs auront droit à un remboursement qui sera réduit graduellement à 0 \$ lorsque la valeur de la maison atteint 1,5 million de dollars.

Cette mesure a pour objectif de réduire le coût de l'achat d'une première maison et de stimuler la construction de maisons neuves. Elle s'ajoute à une série de mesures récentes pour faciliter l'achat d'une première maison telles que l'introduction du CELIAPP et l'augmentation du plafond du Régime d'Accès à la Propriété (RAP) à 60 000 \$.

Le tableau qui suit illustre cette nouvelle mesure.

Valeur de la maison \$	TPS		
	5% \$	Remboursement (1) \$	Coût net \$
0 - 1 000 000	-	-	-
1 100 000	55 000	40 000	15 000
1 200 000	60 000	30 000	30 000
1 300 000	65 000	20 000	45 000
1 400 000	70 000	10 000	60 000
1 500 000	75 000	-	75 000
1 500 000 et plus	5%	-	5%

(1) Le remboursement maximal de 50 000 \$ est réduit progressivement à zéro lorsque la valeur de la maison se situe entre 1 000 000 \$ et 1 500 000 \$ selon la formule suivante :

$$50\,000\ \$ \times \frac{1\,500\,000\ \$ - \text{Prix d'achat}}{500\,000\ \$}$$

Particuliers admissibles

Pour être admissible au nouveau programme, un particulier doit généralement :

- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- Ne pas avoir vécu dans une habitation **au Canada** ou à l'étranger dont lui ou son conjoint était propriétaire **dans l'année ou au cours des quatre années civiles précédentes.**

Futurs propriétaires

Habitations admissibles

Les conditions suivantes doivent généralement être remplies :

- L'acheteur a l'intention de faire de cette habitation sa résidence habituelle;
- Dans le cas d'un achat, le contrat est conclu entre le 27 mai 2025 et le 31 décembre 2030 et la construction commence avant 2031 et est achevée avant 2036;
- Dans le cas d'une habitation construite par le propriétaire, la construction a commencé entre le 27 mai 2025 et le 31 décembre 2030 et est achevée en grande partie avant 2036.

Au Québec (TVQ)

Le gouvernement du Québec n'a pas annoncé de son côté de modifications au programme de remboursement de la taxe provinciale (TVQ) sur l'achat d'une habitation neuve.

Rappelons que selon les règles actuelles, un acheteur d'une habitation neuve d'une valeur qui ne dépasse pas 200 000 \$ a droit à un remboursement de 50% de la TVQ. Le remboursement maximal de 9 975 \$ (200 000 \$ x 9,975% x 50%) est graduellement réduit pour les maisons d'une valeur de 200 000 \$ à 300 000 \$.

Le tableau qui suit illustre les montants combinés TPS-TVQ pour les premiers acheteurs d'une maison neuve en considérant l'effet de la nouvelle mesure fédérale.

Valeur de la maison	Premiers acheteurs d'une maison neuve								
	TPS (5%)			Remboursement			Coût net		
	TPS	TVQ	Total	TPS	TVQ	Total	TPS	TVQ	Total
\$	5%	9,975%	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
200 000	-	19 950	19 950	-	9 975	9 975	-	9 975	9 975
250 000	-	24 938	24 938	-	4 875	4 875	-	20 063	20 063
300 000	-	29 925	29 925	-	-	-	-	29 925	29 925
500 000	-	49 875	49 875	-	-	-	-	49 875	49 875
750 000	-	74 813	74 813	-	-	-	-	74 813	74 813
1 000 000	-	99 750	99 750	-	-	-	-	99 750	99 750
1 100 000	55 000	109 725	109 725	40 000	-	40 000	15 000	109 725	124 725
1 200 000	60 000	119 700	179 700	30 000	-	30 000	30 000	119 700	149 700
1 300 000	65 000	129 675	194 675	20 000	-	20 000	45 000	129 675	174 675
1 400 000	70 000	139 650	209 650	10 000	-	10 000	60 000	139 650	199 650
1 500 000	75 000	149 625	224 625	-	-	-	75 000	149 625	224 625
Plus de 1 500 000	5%	9,975%	14,975%	-	-	-	5%	9,975%	14,975%

Tel qu'illustré dans le tableau, le montant des taxes s'élève à 99 750 \$ pour une maison d'une valeur de 1 million de dollars et à 224 625 \$ pour une maison de 1,5 million de dollars, soit environ 125 000 \$ i.e. 25% de la valeur supplémentaire de 500 000 \$. Ceci est dû à la réduction graduelle du remboursement de TPS dans cette tranche.

Futurs propriétaires

Acheteurs d'une maison neuve qui n'est pas leur première habitation

Les acheteurs d'une habitation neuve qui n'est pas leur première habitation ont droit aux remboursements suivants :

	TPS	TVQ
Taxe	5%	9,975%
Taux de remboursement	36%	50%
Valeur de l'habitation à partir de laquelle le remboursement est réduit	350 000 \$	200 000 \$
Remboursement maximal 350 000 \$ x 5% x 36% 200 000 \$ x 9,975% x 50%	6 300 \$	9 975 \$
Valeur de l'habitation à partir de laquelle le remboursement est réduit à 0 \$	450 000 \$	300 000 \$

Les remboursements de la TPS et de la TVQ sont réduits de la façon suivante lorsque la valeur de l'habitation excède 350 000 \$ aux fins de la TPS et 200 000 \$ aux fins de la TVQ.

TPS :

$$6\,300 \$ \times \frac{450\,000 \$ - \text{Prix d'achat}}{100\,000 \$}$$

TVQ :

$$9\,975 \$ \times \frac{300\,000 \$ - \text{Prix d'achat}}{100\,000 \$}$$

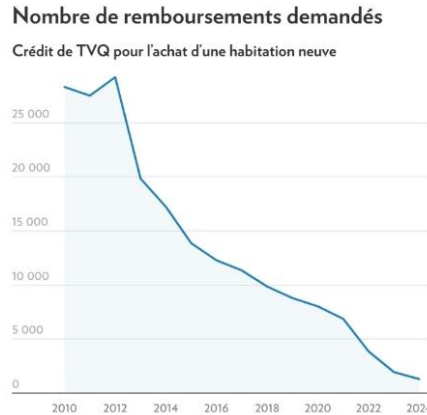
Le tableau suivant illustre le montant combiné de TPS-TVQ pour l'acheteur d'une maison neuve qui n'est pas sa première habitation en fonction de la valeur de la propriété :

Acheteurs d'une maison neuve qui n'est pas leur première habitation									
Valeur de la maison	TPS (5%)			Remboursement			Coût net		
	TPS	TVQ	Total	TPS	TVQ	Total	TPS	TVQ	Total
	5%	9,975%	14,975%						
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
200 000	10 000	19 950	29 950	3 600	9 975	13 575	6 400	9 975	16 375
250 000	12 500	24 938	37 438	4 500	4 988	9 488	8 000	19 950	27 950
300 000	15 000	29 925	44 925	5 400	-	5 400	9 600	29 925	39 525
350 000	17 500	34 913	52 413	6 300	-	6 300	11 200	34 913	46 113
400 000	20 000	39 900	59 900	3 150	-	3 150	16 850	39 900	56 750
450 000	22 500	44 888	67 388	-	-	-	22 500	44 888	67 388
Plus de 450 000	5%	9,975%	14,975%	-	-	-	5%	9,975%	14,975%

Futurs propriétaires

Suite à l'augmentation du prix des maisons, on peut constater sur le graphique suivant que le nombre de demandes pour les remboursements ont tendance à diminuer étant donné que les remboursements sont réduits à partir d'une valeur de 450 000 \$ au fédéral et 300 000 \$ au Québec.

On constate en effet que le nombre annuel de demande de remboursement de la TVQ est passé de plus de 25 000 \$ en 2010 à moins de 2 500 \$ en 2024.



Source : La Presse, Revenu Québec

Habitations admissibles

La propriété doit être acquise pour servir de résidence habituelle à l'un des acheteurs ou l'un de ses proches.

Par exemple :

- Enfant, petit-enfant;
- Père, mère, grand-père, grand-mère;
- Frères, sœurs.

Valeur de la propriété

Aux fins du calcul du remboursement de TPS ou TVQ, la valeur de la propriété tient compte le cas échéant des éléments suivants :

- Appareils électroménagers encastrés
- Piscines creusées
- Garages attenants
- Aménagement paysager

Il est à noter qu'un remboursement de TPS/TVQ peut être demandé pour un duplex dont l'acheteur habite mais on doit tenir compte de la valeur totale du duplex aux fins du calcul, ce qui réduit généralement le remboursement potentiel à zéro.

Futurs propriétaires

Demandes de remboursements

Propriété achetée d'un constructeur

- Demande par le constructeur
C'est généralement le constructeur qui fait la demande et réduit le prix d'achat en conséquence. Dans ce cas, le constructeur complète le formulaire FP-2190.AC et le fait signer par l'acheteur
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/fp-2190-ac/>
- Demande par l'acheteur
Le formulaire FP-2190.P doit être produit à Revenu Québec dans un délai de 2 ans suivant le transfert de la propriété
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/fp-2190-p/>

Propriété construite par le particulier lui-même

Le formulaire FP-2190.P doit être produit à Revenu Québec dans un délai qui suit le jour où le propriétaire commence à occuper la propriété

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/fp-2190-p/>

Placements

Impôt minimum de remplacement (IMR)

Rappelons que les nouvelles règles de calcul de l'impôt minimum de remplacement (IMR) sont entrées en vigueur en 2024.

Celles-ci touchent surtout les particuliers réalisant des gains en capital importants tel que l'illustre le tableau qui suit.

Gain en capital	Impôt minimum de remplacement Gains en capital					
	2025					
	Sans exemption de gain en capital			Avec exemption de gain en capital (1 250 000 \$)		
100%	IMPÔT TOTAL			IMPÔT TOTAL		
	RÉGULIER	IMR	TOTAL	RÉGULIER	IMR	TOTAL
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
350 000	60 103	590	60 693	-	-	-
500 000	97 688	16 068	113 756	-	-	-
750 000	164 213	39 841	204 054	-	21 789	21 789
1 000 000	230 845	63 503	294 348	-	48 877	48 877
1 250 000	297 476	87 166	384 642	-	75 965	75 965
2 500 000	630 632	205 478	836 110	297 475	222 606	520 082
5 000 000	1 296 945	442 103	1 739 048	963 789	459 231	1 423 020
7 500 000	1 963 257	678 728	2 641 985	1 630 101	695 856	2 325 957
10 000 000	2 629 570	915 353	3 544 923	2 296 414	932 481	3 228 895

Rappelons que le supplément d'impôt dû à l'IMR peut être récupéré au cours des 7 années suivantes dans la mesure où l'impôt régulier excède l'impôt minimum au cours de l'année.

De plus, il est à noter que l'IMR ne s'applique pas à l'année du décès.

Autres exemples de situations où l'IMR pourrait s'appliquer :

- Achat de montants importants d'actions accréditatives
- Fiducies qui déduisent des frais d'intérêts

Obligation de déclarer les biens étrangers (Québec – Formulaire TP-1079.8.BE)

À compter de 2025, le formulaire *Déclaration relative à la détention de biens étrangers* (TP-1079.8.BE) doit être complété lorsque l'on détient des biens à l'étranger dont le coût total excède 100 000 \$.

Les règles sont essentiellement les mêmes que pour la production du formulaire fédéral *Bilan de vérification du revenu étranger* (T1135) qui existe depuis près de 30 ans (1997).

Les deux formulaires sont produits avec la déclaration d'impôt personnel.

Abolition de l'exemption additionnelle de gains en capital sur les actions accréditatives

L'exemption additionnelle de gains en capital est abolie pour les ventes d'actions accréditatives effectuées après le 25 mars 2025.

Rappelons que cette exemption de gains en capital pouvait être réclamée sous certaines limites lors de la vente d'actions accréditatives émises par des compagnies effectuant de l'exploitation minière au Québec.

De plus, les déductions additionnelles relatives à certains frais d'exploration minière au Québec sont abolies pour les ventes d'actions accréditatives effectuées après le 25 mars.

Retraités

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière

À partir de 2025, les travailleurs âgés de 60 à 64 ans ne seront plus admissibles au crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Le tableau suivant illustre les modalités du crédit non remboursable pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus dont le maximum est 1 750 \$.

Crédit pour prolongation de carrière	
2025	
Admissibilité	65 ans et plus
Revenus de travail admissible	7 500 \$ à 20 000 \$
Taux de crédit	14 %
Crédit maximum	1 750 \$
Seuil de réduction	56 500 \$ (revenu net)
Taux de réduction	7 %
Revenu maximum où le crédit est réduit à 0 \$	81 500 \$

Retraités

Rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA)

Il ne s'agit pas tout à fait d'une nouveauté. En effet, bien que cette nouvelle stratégie soit disponible depuis le 1^{er} janvier 2020, elle n'était pas offerte par les assureurs jusqu'à récemment.

À notre connaissance, seulement Desjardins Assurances offre ce programme pour le moment.

Objectif

L'objectif de cette nouvelle mesure est de permettre d'assurer, dans le langage utilisé par les actuaires, le risque de survie i.e le risque de vivre longtemps. Il est quand même ironique de qualifier la chance de vivre longtemps de « risque de survie ».

Fonctionnement

Cette nouvelle mesure permet d'effectuer un retrait non imposable d'un REER ou d'un FERR afin d'acquérir une rente viagère différée débutant au plus tard à l'âge de 85 ans.

Il est à noter que l'achat de la rente viagère différée peut aussi être effectué par le retrait d'un Régime de participation aux bénéfices (RPDB) ou d'un Régime de retraite à cotisations déterminées.

Limites

Le montant maximum pouvant être retiré du REER ou du FERR correspond au maximum de :

- 25% de la valeur du REER
- 180 000 \$ en 2025

Le plafond de 180 000 \$ est indexé par tranche de 10 000 \$ selon l'indice de prix à la consommation. Depuis son introduction en 2020, le plafond a augmenté de la façon suivante :

RVDAA	
Année	Plafond (\$)
2020	150 000
2021	150 000
2022	160 000
2023	160 000
2024	170 000
2025	180 000

L'augmentation d'une rente viagère différée pourrait être envisagée à l'occasion de la conversion du REER en FERR pour les personnes qui n'ont pas besoin de la totalité des montants des retraits minimum devant être retirés du FERR. Rappelons que la conversion du REER en FERR doit être effectuée au plus tard avant le 31 décembre de l'année où une personne atteint l'âge de 71 ans. Les premiers retraits obligatoires du FERR (5,40% de la valeur du FERR) débutent dans l'année qui suit le transfert du REER au FERR.

Retraités

Le tableau qui suit illustre un ensemble de cette stratégie selon les hypothèses suivantes :

- Couple âgé de 70 ans chacun en 2025
- Achat à 70 ans d'une rente viagère différée de 100 000 \$ soit 25% du FERR de 400 000 \$
- Début des versements est différé de 10 ans en 2035 (payable au conjoint si décès de madame)
- Conversion du REER en FERR à l'âge de 71 ans
- Début des retraits minimum obligatoires à l'âge de 72 ans
- Rendement de 3,40% sur les placements dans le FERR

	Sans achat d'une RVDAA			Avec achat d'une RVDAA à 70 ans 100 000 \$ (25 % x 400 000 \$)				Différence revenu total
	Valeur accumulée dans le FERR (rendement 3,40%) (1)	Retraits minimum obligatoires du FERR		Valeur accumulée dans le FERR (rendement 3,40%)	Retraits minimum obligatoires du FERR	RVDAA à 80 ans (2)	Revenu total	
Âge	\$	%	\$	\$	\$			
71	400 000	-	-	300 000	-	-	-	
72	392 000	5,40	21 600	294 000	16 200	-	16 200	(5 400)
73	383 650	5,53	21 678	287 738	16 258	-	16 258	(5 419)
74	374 942	5,67	21 753	281 206	16 315	-	16 315	(5 438)
75	365 868	5,82	21 822	274 401	16 366	-	16 366	(5 455)
76	356 429	5,98	21 879	267 321	16 409	-	16 409	(5 470)
77	346 555	6,17	21 992	259 917	16 494	-	16 494	(5 498)
78	336 297	6,36	22 041	252 223	16 531	-	16 531	(5 510)
79	325 603	6,58	22 128	244 202	16 596	-	16 596	(5 532)
80	314 468	6,82	22 206	235 851	16 655	14 508	31 163	8 956
81	302 895	7,08	22 264	227 171	16 698	14 508	31 206	8 942
82	290 840	7,38	22 354	218 130	16 765	14 508	31 273	8 920
83	278 305	7,71	22 424	208 729	16 818	14 508	31 326	8 902
84	265 280	8,08	22 487	198 960	16 865	14 508	31 373	8 886
85	251 724	8,51	22 575	188 793	16 931	14 508	31 439	8 864
90	175 708	11,92	22 895	131 781	17 171	14 508	31 679	8 784
95	86 702	20,00	20 792	65 026	15 594	14 508	30 102	9 310
100	34 983	20,00	8 389	26 237	6 292	14 508	20 800	12 411
105	14 115	20,00	3 385	10 586	2 539	14 508	17 047	13 662
						Jusqu'au décès		

(1) Rendement d'un portefeuille de titres à revenu fixe selon les hypothèses de l'Institut de planification financière

(2) Programme Desjardins Assurances

Retraités

Rentes viagères différées (programme Desjardins Assurances)

La rente doit être acquise avant l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans (sauf pour le transfert provenant d'un FERR qui peut se faire plus tard).

Les versements de la rente doivent commencer au plus tard à la fin de l'année où le rentier atteint l'âge de 85 ans.

Les tableaux suivants donnent des exemples de rente viagères qui pourraient être acquises avec un capital de 100 000 \$.

Il est important de noter que celles-ci ont été calculées en fonction des conditions économiques existantes en janvier 2026 et que des montants de rente acquises dans le futur pourraient être différents selon les conditions du marché au moment de l'acquisition.

Une fois la rente acquise par ailleurs le montant prévu de rente ne variera pas en fonction des conditions du marché.

Âge				
Homme				
Acquisition de la rente	Début de la rente			
	70	75	80	85
	\$	\$	\$	\$
70	7 365	9 321	14 508	24 859
75		8 444	11 047	18 719
80			10 019	13 616

Âge				
Femme				
Acquisition de la rente	Début de la rente			
	70	75	80	85
	\$	\$	\$	\$
70	6 866	8 806	13 376	22 115
75		7 749	10 333	16 968
80			9 150	12 648

Âge				
Couple				
Acquisition de la rente	Début de la rente			
	70	75	80	85
	\$	\$	\$	\$
70	6 195	8 136	12 032	19 264
75		6 884	9 521	15 167
80			8 094	11 671

Source : Programme Desjardins

Payback Period

Combien d'années de versements faut-il à une rente différée pour récupérer le capital initial investi?

Si l'on suppose que le capital initial ainsi que les rentes versées seraient investis à un taux de rendement de 3,40% (revenus fixes), celui-ci serait récupéré environ entre les âges de 91 à 95 ans selon l'âge où on a acheté la rente.

Payback Period	
Âge au moment de l'achat de la rente	Âge pour récupérer l'investissement initial
70 ans	91
75 ans	93
80 ans	95

Retraités

Stratégies

Les rentes différées pourraient être envisagées principalement dans les situations suivantes.

- Préserver la Pension de Sécurité de la Vieillesse (PSV)

L'achat d'une rente viagère différée pourrait être avantageux si cela permet de réduire le revenu net du partenaire qui se situerait dans la zone de réduction de la PSV soit de 93 454 \$ à environ 155 000 \$.

En effet, à partir de ce seuil, la Pension de la Sécurité de la Vieillesse (PSV) est graduellement remboursée en fonction du revenu net individuel lors de la production des déclarations d'impôt et complètement remboursée lorsque le revenu net atteint environ 155 000 \$. Le taux d'imposition des montants gagnés dans cette tranche de revenu (95 000 \$ à 150 000 \$) en tenant compte de l'effet sur la réduction de la PSV est de l'ordre de 50 à 55% considère l'effet de la pente de la PSV.

- Stabiliser les revenus en cas de décès d'un conjoint

À la suite du décès du premier conjoint, la rente différée pourrait aider à compenser la baisse de revenu du couple afin de sécuriser le conjoint suivant.

- Couvrir les frais supplémentaires liés à un âge avancé

- Adaptation de la maison suite à une perte d'autonomie
- Entretien ménager et paysager
- Suivis personnels et médicaux
- Préparer pour soutien à domicile
- Etc.

Décès		
Rente individuelle	Rente avec conjoint	
Avant le début des versements de la rente		
Décès	Décès du conjoint rentier	Décès des 2 conjoints
Le montant payé pour l'achat de la rente est remboursé aux bénéficiaires (succession)	La rente sera versée comme prévu au conjoint survivant (celui-ci peut faire le choix de demander le paiement de la valeur actuelle des rentes)	Le montant payé pour l'achat de la rente est remboursé aux bénéficiaires
Après le début du versement de la rente		
Le montant payé pour l'achat de la rente moins les montants de rentes déjà versés est remboursé aux bénéficiaires	La rente est versée au conjoint survivant jusqu'à son propre décès	Le montant payé pour l'achat de la rente moins les montants de rentes déjà versés est remboursés aux bénéficiaires

Source : Programme Desjardins Assurances

Il est à envisager que dans tous les cas de décès, le retraité et/ou la succession récupèrera au moins le capital investi pour l'achat de la rente différée soit sous forme de rente déjà reçue et/ou de remboursement.

Retraités

RVDAA Tableau sommaire 2025	
Régimes admissibles au retrait pour l'achat de la rente différée	REER, FERR, RPDB Régime de pension agréé à cotisation déterminée
Retrait maximal	Le moindre de : <ul style="list-style-type: none"> • 25% de la valeur du régime admissible • 180 000 \$
Retrait minimum	5 000 \$
Période de report Minimum Maximum	5 ans 15 ans
Limite d'âge Minimum Maximum	55 ans 80 ans
Montant de la rente	Le montant est calculé au moment de l'achat de la rente et ne sera pas modifié par la suite en fonction des fluctuations des taux d'intérêt
Pénalité	1% par mois de l'excédent du retrait sur le maximum permis (25% du moindre de la valeur du régime ou 180 000 \$)
Formulaire requis	T2157 <i>Transfert direct d'un régime enregistré pour acheter une RVDAA</i>

En résumé

- En cas de décès, le rentier, son conjoint ou les bénéficiaires sont assurés de récupérer au minimum le montant initial investi, soit sous forme de rente ou de remboursements.
- Dans le cas d'une rente payable au conjoint survivant, celui-ci ne peut être comparé par un nouveau conjoint s'il décède.

Pénalités

Une pénalité de 1% par mois est applicable sur le montant du retrait du REER pour acquérir la rente différée qui excède le montant maximal permis soit le moins élevé de :

- 25% de la valeur du REER
- 180 000 \$ (en 2025)

Formulaire T2157

Afin d'effectuer le transfert pour acquérir la rente, le formulaire T2157 doit être complété :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2157.html>

Retraités

Fonds de revenus viager (FRV) du Québec

Abolition des limites de retraits maximum à partir de l'âge de 55 ans

Qu'est-ce qu'un FRV?

Rappelons d'abord dans quelles circonstances un FRV est généralement constitué.

Un travailleur, dont l'employeur est sous juridiction du Québec, qui quitte son emploi peut sous certaines conditions transférer la valeur accumulée du régime de retraite de son employeur dans un véhicule de retraite personnel.

Le transfert des fonds se fera alors dans un Compte de retraite immobilisé (CRI). Au moment de la retraite, les fonds pourront être entre autres être transférés du CRI au FRV.

Employeur sous juridiction du Québec ou fédérale?

Notons que les commentaires qui suivent concernent les FRV des travailleurs dont l'employeur est sous juridiction du Québec, ce qui représente la majorité des entreprises du Québec. Par exemple, les commerces, les manufacturiers, les professionnels, les constructeurs, etc.

Les entreprises qui œuvrent dans les secteurs telles que les institutions financières, transports (aérien, maritime), poste et communications sont de juridiction fédérale et d'autres règles s'appliquent.

Juridiction des employeurs	
Exemples	
Québec	Fédéral
<ul style="list-style-type: none">• Certaines entreprises de service financier (ex : Desjardins, Fonds de solidarité FTQ)• Commerces de détail• Entreprises manufacturières• Construction• Services professionnels• Agriculture• Établissement d'enseignement	<ul style="list-style-type: none">• Institutions financières telles que les banques et compagnies d'assurance-vie (ex : Banque Nationale, Sunlife)• Télécommunications (ex : Bell Canada, Vidéotron, Radio-Canada, TVA)• Transport aérien et maritime interprovincial ou international (ex : Air Canada, Air Transat, Via Rail)• Services postaux

FRV de juridiction du Québec

Une fois les fonds transférés dans le FRV, des retraits obligatoires minimum et maximum débutent.

Jusqu'à 2024, les retraits maximum du FRV à partir de l'âge de 55 ans étaient de l'ordre de 5% et augmentaient graduellement avec l'âge pour atteindre près de 10% à l'âge de 80 ans et de 20% à l'âge de 90 ans.

À partir de 2025, il n'y aura plus de limites de retraits maximum du FRV à partir de l'âge de 55 ans. Les retraits minimums qui sont similaires à ceux d'un Fonds enregistré des revenus de retraite (FERR) demeurent inchangés.

Cette nouvelle mesure est généralement bien accueillie par les conseillers financiers, car elle offrira plus de flexibilité dans les planifications de revenus de retraite. Par exemple, aux fins du fractionnement du revenu de retraite, ou en permettant de reporter les rentes publiques (RRQ et Pension de la sécurité de la vieillesse).

Retraités

Le tableau qui suit illustre les pourcentages de retraits minimum par rapport à la valeur du FRV selon l'âge.

Fonds de revenus viager (FRV) de juridiction du Québec Pourcentage de retrait minimal selon l'âge 2025							
Âge	% du retrait minimal	Âge	% du retrait minimal	Âge	% du retrait minimal	Âge	% du retrait minimal
50-54	6						
55	5,15	65	5,78	75	7,14	85	11,22
56	5,20	66	5,87	76	7,36	86	12,09
57	5,25	67	5,97	77	7,60	87	13,17
58	5,30	68	6,08	78	7,87	88	14,51
59	5,36	69	6,19	79	8,17	89	16,24
60	5,42	70	6,32	80	8,52	90	18,55
61	5,48	71	6,45	81	8,91	91	21,80
62	5,55	72	6,60	82	9,36	92	26,67
63	5,62	73	6,76	83	9,88	93	34,81
64	5,70	74	6,94	84	10,49	94	51,10
						95 et plus	100

Il est à noter que les fonds du CRI pourraient aussi être utilisés pour acquérir une rente viagère plutôt que de les transférer à un FRV.

Autres considérations

- Les institutions financières qui gèrent les FRV devront fournir les informations suivantes à leurs clients âgés de 55 ans et plus au 1^{er} janvier 2025 :
 - Abolition des limites de retraits maximum
 - Une estimation des revenus annuels viagers qui pourraient provenir de leur FRV afin de donner une indication du montant annuel qu'il pourrait recevoir à vie s'il respecte ce montant
 - Impossibilité de transférer directement des sommes du FRV dans un REER ou dans un FERR. Cette mesure a pour but de maintenir la priorité du transfert des sommes au conjoint en cas de décès
- La stratégie de désimmobilisation du FRV couramment appelé « Flip Flop » ne sera plus permise et inutile de toute façon étant donné l'abolition des limites de retraits maximum. La disparition de cette stratégie nous apparaît la bienvenue. En effet, elle nous apparaissait généralement peu utile et faisait souvent l'objet de vérifications fiscales qui ont occasionné de nombreuses pénalités pour cotisations excédentaires au REER dû aux difficultés de suivre les soldes reportés du REER tant par les particuliers que par leurs comptables.

Particuliers âgés de moins de 55 ans

La limite de retraits maximums du FRV pour les particuliers âgés de moins de 55 ans est augmentée à 50% du maximum de gains admissibles aux fins du RRQ, soit 35 050 \$ (50% x 71 300 \$) en 2025 moins 100% des autres revenus de l'année.

Retraités

FRV de juridiction fédérale

Les FRV de juridiction fédérale demeurent assujettis à des retraits maximums contrairement au FRV du Québec qui n'ont plus de limite maximale de retraits après l'âge de 55 ans. Les retraits minimums d'un FRV sont identiques à ceux d'un Fonds de Revenus de Retraite (FERR).

Fonds de revenus viager (FRV) de juridiction fédérale Pourcentage de retrait minimal et maximal 2025											
Âge	% du retrait		Âge	% du retrait		Âge	% du retrait		Âge	% du retrait	
	Minimal	Maximal		Minimal	Maximal		Minimal	Maximal		Minimal	Maximal
55	2,86	5,10	65	4,00	5,91	75	5,82	8,27	85	8,51	21,30
56	2,94	5,15	66	4,17	6,04	76	5,98	8,73	86	8,99	26,22
57	3,03	5,21	67	4,35	6,19	77	6,17	9,26	87	9,55	34,41
58	3,13	5,27	68	4,55	6,35	78	6,36	9,88	88	10,21	50,80
59	3,23	5,34	69	4,76	6,53	79	6,58	10,62	89	10,99	100,00
60	3,33	5,42	70	5,00	6,73	80	6,82	11,50	90	11,92	100,00
61	3,45	5,50	71	5,28	6,96	81	7,08	12,59	91	13,06	100,00
62	3,57	5,59	72	5,40	7,22	82	7,38	13,95	92	14,49	100,00
63	3,70	5,68	73	5,53	7,52	83	7,71	15,70	93	16,34	100,00
64	3,85	5,79	74	5,67	7,86	84	8,08	18,03	94	18,79	100,00
									95 et plus	20,00	100,00

Aînés

Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

À partir de 2026, les dépenses admissibles au crédit pour frais médicaux pour les personnes âgées de 65 ans et plus ne pourront plus être aussi réclamées pour le crédit d'accessibilité domiciliaire.

Rappelons que les travaux admissibles au crédit pour accessibilité domiciliaire sont les suivants :

- Rampes pour fauteuils roulants;
- Baignoires avec porte;
- Barres d'appuis;
- Fauteuil mécanique pour monter et descendre les escaliers.

Les dépenses d'entretien courant (peinture, travaux ménagers), de rénovation ou d'achat de meubles ne sont **pas** admissibles.

Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire	
Montant maximal des dépenses	20 000 \$
Taux de crédit	12,11 %
Économie d'impôt	2 422 \$

Personnes handicapées

Prestation canadienne pour les personnes handicapées (200 \$/mois)

Afin d'aider les personnes handicapées qui doivent assurer les dépenses supplémentaires en raison de la situation, le gouvernement fédéral a introduit la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH).

Montant de la prestation

Le montant maximal des versements est de **200 \$ par mois**, pour un total de 2 400 \$ par année payable depuis juillet 2025.

Il est à noter que la prestation est non imposable et ne devrait pas affecter les autres programmes offerts par le fédéral ou par la province du Québec.

Admissibilité à la prestation

Les principaux critères d'admissibilité sont les suivants :

- Être approuvé pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH – Formulaire T2201)
- Être âgé de 18 à 64 ans
- Être résident canadien
- Avoir produit une déclaration d'impôt

Réduction de la prestation en fonction du revenu

Le montant de la prestation est graduellement réduit lorsque le revenu net excède certains seuils tel que l'illustre le tableau suivant.

	Statut		
	Célibataire	Couple	
		1 conjoint handicapé	2 conjoints handicapés
Montant maximal annuel	2 400 \$	2 400 \$	4 800 \$
Exemption pour le revenu de travail	10 000 \$	14 000 \$ (pour le couple)	14 000 \$ (pour le couple)
Seuil de réduction (revenu net autre que le revenu de travail admissible à l'exemption)			
Minimum	23 000 \$	32 500 \$	32 500 \$
Maximum	35 000 \$	44 500 \$ (revenu net familial)	56 500 \$ (revenu net familial)
Taux de réduction lorsque le revenu net excède le seuil minimum	20 %	20 %	10 %

Personnes handicapées

Pour effectuer une demande :

Vous pouvez effectuer une demande de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Téléphoner au numéro 1-833-486-3007
- Compléter le formulaire SC CDB0004 ou CDB0005 (si effectué par le représentant légal)
 - En ligne : <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=CDB0004>
 - Fax au 1-833-467-2700
 - Poste : Centre Service Canada
Centre de traitement de la PCPH
C.P 60
Boucherville (Qc)
J4B 5E6

Une fois l'approbation obtenue, les versements peuvent être versés **rétroactivement pour une période de 24 mois** à partir de l'entrée en vigueur du programme (juillet 2025).

Vous aurez besoin principalement des renseignements suivants :

- Numéro d'assurance sociale
- Revenu net de la déclaration d'impôt 2024 (ligne 23600)

Si la demande est effectuée par un représentant légal, une preuve de l'autorisation devra être fournie.
Par exemple :

- Ordonnance d'un tribunal
- Certificat de tutelle
- Pièce d'identité (ex : permis de conduire, passeport)
- Correspondance d'un organisme qui vous reconnaît comme représentant légal

Finautonome

Vous trouverez ci-après un lien vers le site de Finautonome.

<https://www.finautonome.org/>

Finautonome est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'accompagner les personnes en situation d'handicap et les personnes aidantes dans les différents programmes disponibles (aide sociale, fiscalité, REÉI, etc.).